

Ambassade de Suisse en Russie

Visa pour visite (visa Schengen, type C)

Veuillez prendre note : pour chaque requérant (enfants y compris) le dossier soumis doit être complet. Si nécessaire, une copie des différents documents tels, invitation, passeport de l'hôte, du permis de résidence (si l'hôte n'est pas suisse), preuve des liens familiaux et assurance de voyage doit être faite pour chaque dossier.

Pour les personnes qui souhaitent rendre visite à des parents ou amis et qui logeront chez eux.

Documents à présenter lors d'une demande de visa pour visite d'une durée maximum de 90 jours (dans une période de six mois) (selon la liste harmonisée de documents convenue par les ambassades et consulats des Etats Membres de Schengen en Russie):

- 1. Un formulaire "Antrag auf Erteilung eines Schengen-Visums" (demande de visa Schengen) dûment complété (en allemand, français, italien ou anglais) et signé par le/la requérant(e) (veuillez consulter la section "Formulaire de demande / caractéristiques des photos" sur notre site web). Pour les mineurs (moins de 18 ans), le formulaire doit être signé par au moins un des parents ou le tuteur légal.
- Un passeport dont la validité dépasse d'au moins trois mois la fin du séjour dans l'espace Schengen, comportant au minimum deux pages vierges et établi dans les 10 dernières années.
- 3. Une copie du passeport interne (obtenu dès l'âge de 14 ans) : pages contenant les données biographiques, informations concernant l'obtention de passeports internationaux, le statut marital et l'enregistrement en Russie.
- 4. 2 photographies type passeport, identiques, récentes et conformes aux exigences Schengen; l'une collée sur la demande de visa, l'autre jointe (veuillez consulter la section "Formulaire de demande / caractéristiques des photos" sur notre site web).
- 5. Une assurance accident/maladie acceptée dans l'espace Schengen et valable durant le séjour entier (photocopie). La couverture minimale de l'assurance doit être de EUR 30 000.00 (couverture : rapatriement pour raisons médicales, traitement médical urgent, hospitalisation urgente et transport du corps en cas de décès).
- 6. Une attestation d'emploi (lettre de l'employeur) avec l'indication du salaire; pour les étudiants : carte d'étudiant (original et photocopie).
- 7. Une demande «lettre d'invitation» (en allemand, français, italien ou anglais) mentionnant :
 - Nom, prénom, adresse et numéro de téléphone (e-mail si existant) de la personne qui invite (hôte)
 - Nom, prénom, date de naissance, sexe, nationalité et numéro de passeport de la personne invitée (invité)

- Durée du séjour en Suisse et nombre des entrées requises
- Lien de parenté avec la personne invitée

La lettre doit être signée par l'/leshôte(s) et envoyée à la personne invitée. En cas d'invitation par un couple marié, la signature des deux époux est requise.

- Une photocopie du passeport suisse de l'hôte (page avec photo et signature) ou du permis B ou C.
- 8. En cas de lien de parenté : une preuve du lien de parenté (par ex. photocopie de l'acte de naissance, acte de mariage, livret de famille suisse).
- 9. Un justificatif relatif au moyen de transport voyage retour compris (par ex. réservation du billet, photocopie). A défaut, une information détaillée sur la destination et l'itinéraire (pour toute la durée du séjour dans l'espace Schengen).

10. Preuve de solvabilité :

[Les membres de famille de l'UE / les citoyens de l'AELE: époux / conjoints (partenariat enregistré), membres de famille en ligne descendante (enfants / petits-enfants de plus de 21 ans) qui reçoivent de façon prouvée un soutien financier régulier et conséquent de la part de leurs invitants pour leurs moyens de subsistance quotidien, sont exemptés de fournir des preuves de solvabilité. Un soutien financier à l'occasion du séjour en Suisse (nourriture et logement) n'est pas suffisant.]

<u>1ère possibilité</u>: la personne invitée présente un relevé de son compte bancaire mentionnant les mouvements des trois derniers mois ou une attestation de la banque mentionnant le solde). Chaque personne doit posséder environ CHF 100.00 (montant approximatif) par jour de séjour dans l'espace Schengen (ou montant équivalent dans une autre monnaie).

Pour les enfants et étudiants, le montant à présenter est de CHF 30.00 par jour de séjour. Si la personne invitée loge gratuitement dans la maison ou l'appartement de membres de famille ou d'amis, ce montant peut être réduit. **Montrer de l'argent en espèce n'est ni demandé ni accepté par nos services.**

<u>2e possibilité</u>: si la personne invitée ne fournit aucune une preuve de solvabilité ou ne dispose pas de moyens financiers suffisants, la section des visas peut lui remettre une "déclaration de prise en charge" après examen de la demande. La personne invitée devra envoyer cette "déclaration de prise en charge" en Suisse à son hôte qui la complétera et la soumettra aux autorités Suisses cantonales compétentes. Veuillez prendre note que dans le cas d'une "déclaration de prise en charge", la procédure prend plusieurs semaines. Il est donc conseillé de soumettre sa demande de visa à l'avance.

Veuillez prendre note que la section des visas se réserve le droit de demander une déclaration de prise en charge dans tous les cas.

Pour les enfants de moins de 18 ans - veuillez joindre les documents susmentionnés :

- 11. Une copie de l'acte de naissance.
- 12. Si l'enfant voyage seul ou n'est accompagné que par l'un de ses parents, une autorisation (traduite en allemand, français, italien ou anglais) signée devant un notaire par le/s parent/s qui ne voyage/nt pas est nécessaire (original et photocopie) ou
- 13. Une copie du visa valable des parents voyageant avec l'enfant, si les parents ne soumettent pas leur demande en même temps que l'enfant

Pour les enfants inscrits dans le passeport des parents :

- 14. Un formulaire "Antrag auf Erteilung eines Schengen-Visums" (demande de visa Schengen) complété et signé par le parent dans le passeport duquel l'enfant est inscrit.
- 15. 2 photographies type passeport, identiques, récentes et conformes aux exigences Schengen; l'une collée sur la demande de visa, l'autre jointe (veuillez consulter la section "Formulaire de demande / caractéristiques des photos" sur notre site web).
- 16. Une copie de l'acte de naissance.
- 17. Une assurance accident/maladie acceptée dans l'espace Schengen et valable durant le séjour entier (photocopie). La couverture minimale de l'assurance doit être de EUR 30 000.00 (couverture : rapatriement pour raisons médicales, traitement médical urgent, hospitalisation urgente et transport du corps en cas de décès).
- 18. Si l'enfant voyage seul ou n'est accompagné que par l'un de ses parents, une autorisation (traduite en allemand, français, italien ou anglais) signée devant un notaire par le/s parent/s qui ne voyage/nt pas est nécessaire (original et photocopie) ou
- 19. Une copie du visa valable du 2e parent si celui-ci voyage avec l'enfant mais ne soumet pas sa demande en même temps.

Citoyens de pays tiers :

Les citoyens non-russes vivant en Russie doivent être résidents légaux en Fédération de Russie et présenter les documents pertinents (permis de résidence, visa de longue durée, enregistrement auprès du service des migrations : original et copie). Ces documents doivent être valables au moins 3 mois après le départ planifié de l'espace Schengen, sinon un document prouvant que le requérant a déposé une demande de renouvellement d'autorisation de séjour doit être présenté.

Si le passeport que vous soumettez avec votre demande de visa ne contient aucun visa Schengen, mais vous avez eu des visas Schengen dans le passé, nous vous recommandons de soumettre soit votre passeport annulé ou une copie des 2 derniers visas Schengen ainsi que la page du passeport contenant vos données personnelles.

Les émoluments de visa sont parfois soumis à des changements: nous vous invitons à consulter notre <u>site</u> <u>web</u> afin de connaître les émoluments en application.

L'ambassade de Suisse se réserve le droit de :

- demander des documents supplémentaires (article 21/8 code des visas Schengen),
- transmettre la demande de visa aux autorités suisses pour décision,
- Convoquer le requérant pour un entretien personnel (article 21/8 code des visas Schengen).

Moscou, 19.09.2022